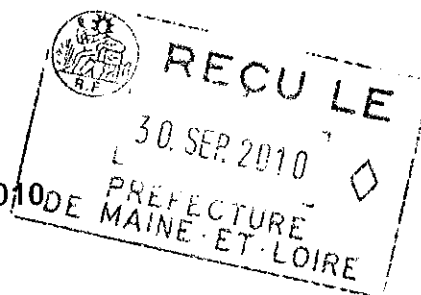


**SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE
(S.M.R.A)**

COMITE SYNDICAL

Séance du 08 septembre 2010



**Délibération n° 1 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE
ANGERS (SCOT) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DE PROJET**

M Jean-Claude ANTONINI, Président, expose :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit l'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale (article L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Les SCoT exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) retenu qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu, ils fixent dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou par un Syndicat Mixte constitué exclusivement des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a été créé à cette fin par arrêté préfectoral du 11 septembre 1991. Ses statuts ont été modifiés par arrêté le 20 juin 2005. Il est compétent pour élaborer, approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale ou tout document qui s'y substituerait.

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCoT : quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, représentant 66 communes, à savoir la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et les Communautés de Communes Loire Aubance, Vallée Loire Authion et du Loir le composent.

Par délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2005, la révision du Schéma Directeur de la Région Angevine a été prescrite en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale. En effet, les évolutions que le territoire angevin a connues durant les dix dernières années, l'émergence ou la réalisation de nouveaux projets structurants,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 septembre 2010

L'an deux mil dix, le huit septembre à dix-huit heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (S.M.R.A.) désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, ou leur Communauté de Communes respective, dûment convoqués par lettre et à domicile, le 27 août 2010 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Jean-Claude ANTONINI, Président.

ETAIENT PRESENTS

MM. Jean-Claude ANTONINI, Président, MM. Jean-Louis GASCOIN, Robert GAUTIER, Daniel LOISEAU, Gino BOISMORIN, Jean-Luc ROTUREAU, Jean-Claude CHUPIN, Vice-présidents, MM. Joël BIGOT (départ à 19 h 50), Philippe BODARD (départ à 19 h 20), Mmes Jeannick BODIN, Bernadette CAILLARD-HUMEAU, MM. Dominique DELAUNAY, Jean-François JEANNETEAU, Didier ROISNE (départ à 19 h 50), Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Marc BERARDI, Mme Odile CHALAIN, M. Henri LEBRUN, Mmes Véronique RENO, Gabrielle CICLAIRE, Sylvie GUINEBERTEAU, MM. Gabriel HALLIGON, Michel LERAY (départ à 19 h), Pierre-Emmanuel CAILLEAU, Bernard GUERET, Jean-Claude LACHENY, Claude MAINGUY (départ à 19 h 50), délégués titulaires.

M. Jacques CHAMBRIER, suppléant, siégeant en l'absence de M. Marc GOUA,
M. Jean-Claude GASCOIN, suppléant, siégeant en l'absence de M. Dominique SERVANT,
M. Claude GENEVAISE, suppléant, siégeant en l'absence de M. Marc LAFFINEUR ;
Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LA JARTRE, suppléante, siégeant en l'absence de M. Laurent GERAULT,
M. François PELLETIER, suppléant, siégeant en l'absence de M. Hugues VAULERIN,

ETAIENT EXCUSES

MM. Marc GOUA, Marc LAFFINEUR, Daniel RAOUL, Daniel JOULIN, Laurent GERAULT, Hugues VAULERIN, délégués titulaires.

ETAIENT ABSENTS

M. Dominique SERVANT, Mme Elisabeth MARQUET délégués titulaires.

MM. Laurent DAMOUR, Marcel MAUGAIS, M. Bernard de la PERRAUDIERE, Bernard LAHONDES, Thierry GALLARD, Mme Joëlle CABON, Georges SAMOYEAU, délégués suppléants.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L 2121.20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. Daniel RAOUL
M. Daniel JOULIN
M. Joël BIGOT
M. Claude MAINGUY
M. Didier ROISNE
M. Michel LERAY

NOM DES MANDATAIRES

M. Jean-Claude ANTONINI
M. Gino BOISMORIN
M. Jean-Luc ROTUREAU (à partir de 19 h 50)
M. Bernard GUERET (à partir de 19 h 50)
M. Daniel LOISEAU (à partir de 19 h 50)
Mme Sylvie GUINEBERTEAU (à partir de 19 h)

Le Comité syndical a désigné M. Bernard WITASSE, délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif, siège du syndicat le 9 septembre 2010.

les nouvelles attentes ou enjeux pour le territoire ont rendu nécessaire l'élaboration d'un nouveau projet de développement cohérent et durable du territoire.

Cette même délibération définit les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- « ...
- la concertation commencera, dès la prescription de la révision et se prolongera pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt de projet,
 - cette concertation aura deux temps forts : lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et lors de l'arrêt de projet, qui feront l'objet de réunions publiques,
 - le syndicat mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports :
 - dès l'ouverture de la concertation : mise à disposition du public d'un dossier succinct, au niveau de chaque EPCI. ... »

La délibération de lancement de la démarche énonçait les objectifs suivants :

- « ...
- le renforcement du territoire métropolitain dans le cadre de l'aire métropolitaine du Grand Ouest affirmant et amplifiant son rôle aux différentes échelles de territoire, en cohérence et complémentarité avec ses partenaires (fonctions métropolitaines, tertiaire supérieur stratégique, filière d'excellence ...) ;
 - la structuration « durable » du territoire à travers l'affirmation de polarités, l'organisation des déplacements, des équipements et services à la population dans un souci d'accessibilité pour tous et de solidarité, de limitation des déplacements voiture et de promotion des modes de transports alternatifs ;
 - le développement d'emplois et de richesse en organisant spatialement les conditions du développement (espaces voués à l'activité économique, organisation de ses espaces, services et équipements ...) ;
 - la mise en adéquation de l'offre d'habitat et de services avec les besoins des habitants et des territoires tout en favorisant des modalités plus respectueuses de notre environnement : limitation de l'étalement urbain, mixité et répartition géographique des types d'habitat, promotion de nouvelles formes d'habitat et du renouvellement urbain, modalités d'extensions urbaines ... ;
 - la promotion de l'agriculture et la valorisation du pôle du végétal, la protection des zones agricoles et naturelles sensibles ;
 - la réponse aux impératifs environnementaux et notamment la promotion des énergies renouvelables, la réduction des nuisances et de la consommation des matières premières rares, la maîtrise de la qualité de l'eau. ... »

L'élaboration du SCoT s'est déroulée de la façon suivante :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, maître d'œuvre de la démarche, a présenté au premier semestre 2006 un « pré diagnostic » faisant l'état des lieux du territoire. D'autre part, de nombreux ateliers techniques thématiques ont permis de préparer la rédaction d'un premier état initial de l'environnement.

Afin d'enrichir les visions, plusieurs ateliers d'élus ont été organisés autour de quatre grandes thématiques :

- développement économique,
- habitat - services,
- polarités - déplacements
- paysages et environnement.

Ils ont été complétés de séances de travail techniques et de présentations auprès des élus des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat, des Personnes Publiques Associées (PPA), du Conseil de Développement du Pays Loire Angers et de nombreux partenaires, qui ont permis de compléter la connaissance sur les différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et de construire une analyse transversale des évolutions du territoire.

Le diagnostic territorial a mis en lumière la croissance soutenue de la dernière décennie qui s'est manifestée sur les plans économique et démographique, à travers l'augmentation de l'emploi, la croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative. Il a par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Il a également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Le syndicat a alors engagé en juin 2006 l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le bureau du syndicat a présenté les premières orientations du P.A.D.D. aux élus qui ont travaillé, comme dans la première phase, en ateliers thématiques. Trois réunions collectives se sont tenues avec les Personnes Publiques Associées et Consultées entre 2006 et mars 2007. Les rencontres spécifiques avec les représentants des Personnes Publiques et du Conseil de Développement du Pays Loire Angers ont également été nombreuses tant au stade du diagnostic qu'à celui des orientations d'aménagement. Enfin, des réunions de travail ont été organisées avec les communes pressenties pour devenir polarités intermédiaires dans la nouvelle organisation territoriale.

Les Etablissements de Coopération Intercommunale ont été saisis en octobre 2007 sur les orientations du PADD.

Le comité syndical du SMRA a débattu des orientations le 26 octobre 2007.

Les 4 priorités définies par le PADD sont les suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
 - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle métropolitain, essentiel au Pays, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Les travaux d'élaboration du Document d'Orientations Générales se sont engagés fin 2008 au cours de séances de travail **thématiques**.

Parallèlement, les travaux sur les schémas de référence des polarités et du pôle métropolitain ont également été poursuivis dans les ateliers territoriaux. Pour ce faire, de nombreuses séances de travail territoriales ont été organisées à différentes échelles : la ou les commune(s) composant la polarité existante ou pressentie, les communes du bassin de vie de proximité ou l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Au premier trimestre 2009, une « plate-forme » du Document d'Orientations Générales a été élaborée, puis portée au débat dans les ateliers thématiques et territoriaux. Sur cette base, des échanges bilatéraux ont été conduits avec des représentants de Personnes Publiques et du Conseil de Développement.

Le second semestre 2009 a été consacré à l'élaboration d'un projet de Document d'Orientations Générales, à nouveau discuté dans les ateliers thématiques et les ateliers territoriaux.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a adressé ce projet en février 2010 à l'ensemble des partenaires pour avis.

Quatre rencontres collectives sur le document d'orientations générales ont eu lieu ainsi que de nombreux échanges bilatéraux avec les Personnes Publiques et le Conseil de Développement.

Le Document d'Orientations Générales décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature verte et bleue et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités et les règles relatives aux futurs parcs d'activités... Il précise les limites de l'urbanisation à fin de protection des espaces agricoles. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du Pays Loire Angers.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientations Générales précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, ...). Il propose, en complément, un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Articuler les déplacements et le développement : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et de mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et le cadre de vie : le Document d'Orientations Générales définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville.

Enfin le Document d'Orientations Générales contient d'une part une carte relative aux orientations d'organisation de l'espace et d'autre part des schémas de référence pour le Pôle métropolitain et les polarités synthétisant les orientations pour chacun de ces territoires.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a associé tout au long de la procédure un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en oeuvre sur le territoire.

Outre les ateliers thématiques et territoriaux et les nombreuses rencontres avec les Personnes Publiques, le Conseil de Développement du Pays Loire Angers et les « grands acteurs » (dans les domaines de l'enseignement supérieur - recherche, de la santé, des grands équipements ou des fonctions administratives), des échanges ont été organisés avec les associations locales et le public aux différentes phases de la démarche.

Ainsi, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui :

- Un avis annonçant la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale est paru dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » le 06 février 2006 ;
- La délibération a été affichée au siège du syndicat, dans les communes couvertes par le SCoT et dans les Etablissements Publics membres du Syndicat Mixte entre le 30 janvier 2006 et le 24 février 2006 ;
- **Un dossier a été mis à disposition du public** dans chaque Etablissement Public membre du Syndicat Mixte à compter de décembre 2006. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un recueil d'observations a été mis à la disposition du public pour lui permettre d'émettre des propositions, avis, remarques...
- **Un site Internet** dédié au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers a été ouvert dès le printemps 2007 (www.scot-regionangevine.fr);

- **Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PADD)** a été constitué de réunions publiques organisées dans chaque EPCI et d'une exposition présentée durant l'été 2007 sur le territoire puis mise en ligne sur le site Internet dédié au SCoT.

Une lettre d'information sur le diagnostic et les orientations du PADD a été éditée puis mise en ligne sur le site Internet.

Parallèlement, le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été mis à disposition sur le site Internet en phase préparatoire, à l'été 2007, puis après le débat en Comité Syndical en octobre 2007.

- **Le second temps fort de la concertation, préalable à l'arrêt de projet** a permis de poursuivre en 2009 et 2010, le dialogue et la concertation avec les Associations et les Personnes Publiques Associées à travers des réunions reprenant le diagnostic, le PADD et l'élaboration du Document d'Orientations Générales mais aussi l'actualisation de l'Etat Initial de l'Environnement.

Un forum public a été organisé le samedi 27 mars 2010 au Centre des Congrès d'Angers mêlant conférences et ateliers thématiques sur les grands enjeux territoriaux.

Deux nouvelles lettres d'information sur le SCoT ont été publiées : la première rappelait les enjeux sur le territoire et invitait aux réunions publiques du deuxième temps fort de concertation ; la seconde présentait les orientations du projet de Document d'Orientations Générales et présentait le calendrier des permanences d'information sur le projet de SCoT.

Une seconde série de réunions publiques a été proposée, principalement consacrées aux objectifs et orientations du SCoT à travers notamment la présentation du Document d'Orientations Générales.

Enfin, des permanences ont été proposées dans chaque Etablissement de Coopération membre du syndicat pour répondre aux questions des habitants.

Parallèlement, le site Internet a été alimenté par la mise en ligne des documents du SCoT au fur et à mesure de leur avancement, à savoir le Diagnostic, le PADD, l'Etat Initial de l'Environnement, le projet de Document d'Orientations Générales.

Au total, 175 ateliers d'élus se sont tenus, et 72 réunions de concertation ont été organisées avec les Associations, Personnes Publiques et le Conseil de Développement.

Cette concertation est détaillée dans le document ci-annexé et les participations riches et variées en résultant ont contribué à l'élaboration du projet. Par ailleurs les Etablissements Publics et leur conseil communautaire ont été conduits à différentes reprises à examiner les travaux du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.300-2 et R.122-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en date 20 juin 2005 arrêtant les statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en date 1^{er} juillet 2005 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2005 qui a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Angevine et défini les modalités de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2007 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu la présentation du bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale complétée par le document ci-annexé,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCoT qui vous a été adressé préalablement à notre réunion d'aujourd'hui est le fruit de plusieurs années de travaux,

Considérant que l'ensemble des études d'urbanisme relatives à l'élaboration du SCoT ont été achevées,

Considérant que les différentes Personnes Publiques que sont les Personnes Publiques Associées ou Consultées, le Conseil de Développement du Pays Loire Angers et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire,

Considérant que la concertation avec la population sur le contenu de notre projet de SCoT fait l'objet d'un bilan,

Il vous est proposé :

- D'une part :
 - **d'approuver le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers ;**
 - de dire que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public,
- D'autre part :
 - **Après avoir débattu individuellement chaque proposition d'amendement et adopté par vote ceux retenus et figurant en annexe, d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
 - de dire que la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexés, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, seront transmis « pour avis aux communes et aux groupements de communes membres de

l'Etablissement Public, aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4... Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma ». Ils seront également transmis aux organismes mentionnés à l'article R.122-8 du Code de l'Urbanisme.

- de dire que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sera spécifiquement consulté sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT conformément aux articles L.121-12 et R.121-15 du Code de l'Urbanisme,
- de dire que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine, des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération membres du SMRA,
- de dire qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Urbanisme.

- Enfin :

- de dire que la présente délibération et les documents annexés concernant le bilan de la concertation et le projet de SCoT seront transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine, des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération membres du SMRA et en mairie des communes membres concernées,
- de dire que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.



Le Président,

Jean-Claude ANTONINI